

Séance ordinaire du 30 mars 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Présents : 14
Représenté : 0
Votants : 14
Absents : 2

L'an deux mille quinze, **le trente mars à 18 h 30**,
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Fismes, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Mesdames Geneviève LOISON, Evelyne FRAEYMAN-VELLY**
Messieurs Francis BLIN, Luc BZDAK, Jacky CHOPIN, Alain CULLOT, Jean-Claude FERRE
(suppléant de M. HANNOTIN), Jean-Pierre GILLET, André HUBERT, François MOURRA,
Philippe SALMON, Renaud SYMCZYK, Nicolas VIGOUR

Ayant donné pouvoir :

Absents excusés : **Messieurs Jean-Pierre PINON, Germain RENARD**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Valérie TEVENART, Bruno COCHEME**

N° 2015-11

COMPTE DE GESTION 2014

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE à l'unanimité

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015-12

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ET L1612-12 et 13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU le compte de gestion visé le 26 février 2015 et transmis par le trésorier de Fismes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2014	3 645 326.31 €	3 493 450.06 €	-151 876.25 €
	Solde antérieur reporté (002)		1 708 641.87 €	1 708 641.87 €
	Excédent ou Déficit global			1 556 765.62 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice 2014	305 158.39 €	309 129.30 €	3 970.91 €
	Solde antérieur reporté (001)		115 259.68 €	115 259.68 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			119 230.59 €
Restes à Réaliser	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	66 490.00 €	171 316.00 €	104 826.00 €
Résultats cumulés (avec les RAR)		4 016 974.70 €	5 797 796.91 €	1 780 822.21 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-13

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Comité Syndical,

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 30 mars 2015 le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de **1 556 765.62 €** (hors reste à réaliser),

CONSIDÉRANT que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global positif de **119 230.59 €**,
- Un solde de Restes à réaliser positif de **104 826.00 €**,

entraînant un besoin de financement de **0 €**,

DÉCIDE à l'unanimité

D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2015, le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 recettes) : **119 230.59 €**
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) : **1 556 765.62 €**

N° 2015-14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Comité Syndical,

DÉCIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le Budget Primitif 2015 du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de : **5 197 555 €**
- En section d'investissement à la somme de **2 376 634 €**

N° 2015-15

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS "LE ROSEAU" ET "ONCO BLEUETS".

Le Président rappelle que les Communautés de Communes Champagne Vesle et des Deux Vallées du Canton de Fismes ont versé une partie des recettes du verre à des associations de lutte contre le cancer depuis 2001.

Depuis la création du SYCOMORE, en 2007, ces versements annuels ont été poursuivis. De 2008 à 2014, une subvention de 1 000 € a été attribuée à chacune de ces deux associations.

Le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Budget Primitif 2015,

Afin de prolonger le versement d'une subvention aux associations "Le Roseau" et "Onco Bleuets",

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER à chacune des associations "Le Roseau" et "Onco Bleuets" une subvention d'un montant de 1 000 €.

N° 2015-16

RÉPARTITION ET ÉCHÉANCIERS DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le Comité Syndical,

VU, la délibération n°2015-14, relative au budget primitif 2015,

VU, l'article 8 des statuts du SYCOMORE précisant les modalités de calcul des participations,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances réunie en date du 20 février 2015, d'augmenter la contribution par habitant et par an de 5 €,

CONSIDÉRANT que cette contribution évoluerait donc de 92,10 € / habitant / an en 2014 à 97,10 € / habitant / an en 2015,

CONSIDÉRANT la part qui sera demandée à chaque communauté de communes détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Rappel : Communauté de Communes adhérentes au SYCOMORE en 2015	Population 2015 des territoires utilisant le service du SYCOMORE au 1 ^{er} janvier 2015
Champagne Vesle	13 374
Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle	13 107
Communauté de communes Ardre et Châtillonnais	2 779

Echéancier 2015	%	Champagne Vesle	Fismes Ardre et Vesle	Ardre et Châtillonnais
Avril	25%	324 653,85 €	318 172,42 €	67 460,22 €
Juin	25%	324 653,85 €	318 172,42 €	67 460,22 €
Septembre	25%	324 653,85 €	318 172,43 €	67 460,23 €
Novembre	25%	324 653,85 €	318 172,43 €	67 460,23 €
TOTAL :	100%	1 298 615,40 €	1 272 689,70 €	269 840,90 €

DÉCIDE à l'unanimité

DE VALIDER cet échéancier comprenant les 4 contributions, en avril, juin, septembre et novembre.

N° 2015-17

SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AU TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DU TOUT-VENANT DES DÉCHÈTERIES FIXES DU SYCOMORE

Le Président expose qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée pour le traitement et/ou la valorisation des déchets issus des déchèteries. Le présent appel d'offres était composé de 2 lots :

Le lot 1 concerne des déchèteries fixes de Fismes et Jonchery-sur-Vesle, et le lot 2 concerne les déchèteries d'Ecueil, Gueux et Muizon.

Le marché avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le 16 décembre 2014.

Le Comité Syndical,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Marchés Publics et notamment la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

VU, la délibération n° 2014-54,

VU, les statuts du Syndicat Mixte fermé,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2015,

DÉCIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise SYNERGIE ENVIRONNEMENT le marché, lot n°1, pour le traitement des encombrants collectés en déchèteries de Fismes et Jonchery-sur-Vesle, et ce pour un montant estimatif de 162 270,00 € HT pour la durée ferme du marché. Ce marché est passé pour une durée de 21 mois fermes reconductibles 2 fois 1 (un) an.

D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise SYNERGIE ENVIRONNEMENT le marché, lot n°2, pour le traitement des encombrants collectés en déchèteries d'Ecueil, Gueux et Muizon, et ce pour un montant estimatif annuel de 163 170,00 € HT pour la durée ferme du marché. Ce marché est passé pour une durée de 21 mois fermes reconductibles 2 fois 1 (un) an.

N° 2015-18

TRAVAUX D'EXTENSION DE VOIRIE (rue des Trois Moulins à Fismes) – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE FISMES

M. le Président explique que, des travaux d'extension de voirie rue des Trois Moulins à Fismes sont programmés en 2015 sur la commune de Fismes pour permettre l'accès à la future déchèterie. Le montant estimé des travaux n'est pas encore connu.

Le SYCOMORE, dans le cadre du projet de la nouvelle déchèterie de Fismes a prévu des travaux nécessitant la réalisation de tranchées de l'actuelle déchèterie jusqu'à la future déchèterie, effectués par la société COLAS. Mais la réalisation de la voirie ne relève pas de la compétence du SYCOMORE et sera donc à la charge de la commune.

Cependant, dans un souci de cohérence et pour une bonne coordination des travaux, la commune de Fismes propose de déléguer au SYCOMORE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, sous réserve de l'acceptation de l'offre de la société COLAS par la commune de Fismes.

Le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Président,

VU, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

SOUS RÉSERVE de l'acceptation de l'offre de la société COLAS par la commune de Fismes,

DÉCIDE à l'unanimité

D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'Ouvrage de la commune de Fismes pour cette partie de travaux,

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document complémentaire afférent à cette affaire.

N° 2015-19

EMPLOI D'AVENIR : CHARGÉE DE COMMUNICATION – ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - RÉMUNÉRATION

Le Président explique qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir au poste de chargée de communication – assistante administrative le 25 novembre 2013.

Le Comité Syndical,

VU la délibération n° 2013-38 relative à la création du poste de chargée de communication – assistante administrative fixant un niveau de rémunération équivalent au SMIC + 1,98%,

VU la délibération n° 2014-04 relative à la fixation d'une rémunération de l'agent, au poste de chargée de communication – assistante administrative, équivalent au SMIC + 16,50%,

CONSIDÉRANT la manière de servir de l'agent et afin de lui verser une prime annuelle telle qu'octroyée à chaque agent du syndicat,

DÉCIDE à l'unanimité

DE RÉMUNÉRER l'agent au SMIC + 27,2% du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

N° 2015-20

EMPLOI D'AVENIR : AGENT DE COLLECTE - RÉMUNÉRATION

Le Comité Syndical,

Le Président explique qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir au poste d'agent de collecte le 2 septembre 2013.

VU la délibération n° 2013-31 relative à la création du poste d'agent de collecte et fixant un niveau de rémunération équivalent au SMIC + 0,95%,

CONSIDÉRANT la manière de servir de l'agent et afin de lui verser une prime annuelle telle qu'octroyée à chaque agent du syndicat,

DÉCIDE à l'unanimité

DE RÉMUNÉRER l'agent au SMIC + 7,20% du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.